

Département de Seine et Marne
Commune d'Othis

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire d'Othis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT l'organisation par le Collège Jean-Jacques ROUSSEAU d'Othis de la course citoyenne le mercredi 19 juin 2024 de 8h30 à 12h30, nécessite de :

- Fermer à la circulation la rue du Bois de l'Eglise au droit du n° 1 à 17
- D'interdire le stationnement de la rue du Grand Pré au droit du n° 2 à 18 et la route de Beaumarchais au droit du stade Yannick Delpierre.

CONSIDÉRANT le plan ci-joint.

ARRETE

Article 1 : Le passage des élèves se fera essentiellement sur les trottoirs.

Article 2 : La circulation sera interdite rue du Bois de l'Eglise au droit du n°1 à 17.

Le stationnement sera interdit rue du Grand Pré au droit du n° 2 à 18 ainsi que la route de Beaumarchais au droit du stade Yannick Delpierre le mercredi 19 juin 2024 de 8 h30 à 12h30. L'organisateur sera en charge d'assurer la sécurité des participants sur le parcours.

Article 3 : La signalisation réglementaire et des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Mairie d'Othis.

Article 4 : Le présent arrêté sera consultable en Mairie et affiché sur les barrières utilisées pour la régulation de la circulation et du stationnement sur les rues précitées.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- Le Centre de Secours des Pompiers de Dammartin-en-Goële
- Police Municipale d'Othis
- Conseil Départemental de Seine et Marne
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Othis, le 13 juin 2024

Jean Luc POLI
Maire Adjoint délégué aux Travaux
aux Bâtiments et Espaces Publics.



